

la confiance. Toutes les idées sont faussées, tous les principes travestis; à force de mutilations, de réticences, de complaisances, les notions les plus claires deviennent équivoques. La vérité subordonnée à la raison d'état, le mensonge est universel. *Vous l'avez voulu, Dandins, vous l'avez voulu!*

V. *La Justice.* — Les faits que nous venons de rapporter sont aujourd'hui lieux communs, vérités banales. Aussi n'est-ce pas comme nouvelles que nous nous sommes décidés à les reproduire, c'est comme faits de psychologie sociale. Car, il est une chose qui n'est pas devenue lieu commun, et dont il importe que chacun soit pénétré, c'est que l'indignité publique, dans un jour d'oubli, a créé le despotisme actuel; c'est que ce despotisme est autre chose qu'une simple substitution de l'initiative du prince à l'initiative du pays; c'est un système d'outrages à la société, la mise au carcan de la nation, par suite le renversement de tout droit et de toute morale. Un homme, une bande, ne créent pas de pareils monstres: il y faut, je le répète, le consentement tacite, la félonie du peuple.

Que l'on mette en tête des actes de l'autorité publique, des sentences de tribunaux, des exploits d'huissiers, des minutes de notaires, le nom de l'empereur à la place de la sainte Trinité ou de la République une et indivisible: le danger n'est pas grand, si la Justice est bien faite, quoiqu'il y eût plus de convenance à ce qu'elle fût rendue au nom du peuple. C'est autre chose quand le pouvoir, par la loi de son origine, est entraîné à mettre la main sur la Justice, comme sur la propriété, comme sur la presse, la bourse et le trésor; quand il fait parler le magistrat, non plus selon le droit, mais suivant sa raison d'état; quand il tourne et retourne, au gré de sa politique, les traditions et les maximes. La question alors n'est plus entre la monarchie et la démocratie, entre la souveraineté du peuple et le droit divin, entre l'autorité et la liberté; elle est, abstraction faite des qualités du prince, que sa position domine, et de son honorabilité personnelle, qui n'est point en jeu, elle est, disons-nous, entre la probité et la prévarication, entre l'honneur du pays et son infamie.

Sous le régime impérial, le ministère public, qui seul a le droit de poursuivre, de recevoir les plaintes et les révélations, qui seul peut se permettre de rappeler les fripons à l'ordre sans se voir accusé de diffamation, le ministère public a d'a-

bord la faculté de laisser dormir la loi, ou de l'exhumer s'il le juge à propos, et de sévir. C'est ce que M. Billaut signifiait naguère avec menace dans sa circulaire relative à l'agitation cléricale. Pouvoir discrétionnaire, législation discrétionnaire, Justice discrétionnaire, voilà, en six mots, le système impérial. La loi est une épée que le gouvernement laisse au fourreau, tant qu'il ne se sent pas menacé, mais qu'il tire et brandit à la première manifestation d'indiscipline. — S'il fallait, disent nos avocats devenus ministres, présidents du Sénat et du Conseil d'état, s'il fallait appliquer la loi dans sa rigueur, la société serait intolérable, et le gouvernement impossible. — Alors, refaites votre législation, surtout appelez le jury, afin que le pays ait la responsabilité de la tolérance; car, souffrez qu'on vous le dise, monarque et conseillers, votre Justice discrétionnaire, votre loi discrétionnaire, et toutes vos facultés discrétionnaires, sont une abominable hypocrisie:

Faculté discrétionnaire d'user de la loi ou de n'en pas user;

Faculté discrétionnaire de poursuivre ou de ne pas poursuivre;

Faculté discrétionnaire de transporter sans jugement, de décerner des mandats de comparution, de perquisition, d'arrêt, de dépôt;

Faculté discrétionnaire de prolonger ou d'abrégier l'instruction des procès;

Faculté discrétionnaire d'ordonner enquête, de la refuser, de la diriger, de la restreindre;

Faculté discrétionnaire, l'enquête terminée, de mettre en accusation ou d'ordonner le non-lieu;

Faculté discrétionnaire de qualifier les délits;

Faculté discrétionnaire, en matière politique et de presse, d'apprécier l'intention, les circonstances, le sens des écrits, non au point de vue de la société et de la loi, mais au point de vue de la raison d'état;

Faculté discrétionnaire d'autoriser ou d'interdire les comptes-rendus;

Faculté discrétionnaire d'ordonner le huis-clos;

Faculté discrétionnaire de laisser distribuer ou de prohiber les mémoires;

Faculté discrétionnaire de limiter, d'arrêter, de dérouter la défense;

Faculté discrétionnaire de jeter l'invective au prévenu, d'ex-

citer contre lui, contre ses opinions et ses idées, la haine des citoyens;

Faculté discrétionnaire d'aggraver ou d'atténuer les peines dans une proportion qui peut varier de un à cent;

Faculté discrétionnaire d'amnistier et de faire grâce :

N'est-ce pas le tableau de votre justice? Ajoutez que l'empereur jouit de la faculté discrétionnaire d'augmenter ou d'abaisser le traitement des magistrats, de les nommer, de les déplacer, de leur accorder ou refuser de l'avancement, de les mettre à la retraite, d'en faire des ministres, de les révoquer s'ils sont amovibles : ce qui lui assure leur concours à peu près unanime dans tout ce qu'il fait et entreprend en vertu de son autorité discrétionnaire. Ce n'est pas pour rien, et vous le faites voir, qu'il est écrit dans la constitution que *la justice se rend au nom de l'empereur*. C'est l'empereur, en effet, qui aujourd'hui fait le droit et le non-droit. En lui, comme en Dieu, est le principe de toute équité et justice. La monarchie de droit divin n'avait rien inventé de pareil : si, dans les temps féodaux, le prince avait voulu s'attribuer, à l'exclusion du peuple, la prérogative juridique, l'Église eût pu lui rappeler qu'il n'était que le premier des pécheurs. Les électeurs de Décembre n'ont pris conseil ni du droit humain ni du droit divin. Que leur importait la Justice? Ce qu'ils voulaient c'était d'en finir avec les idées, c'était de se donner un pouvoir fort, de qui ils pussent obtenir des concessions, des subventions, des pots de vin, et qui ils pussent trafiquer de tous les droits et de toutes les libertés. A moins de cela ils se voyaient saisis par la Révolution, ils se croyaient perdus. Génération indigne, que l'empereur traite au-dessus de ses mérites, quand il se contente de qualifier ses intérêts de *misérables*.

VI. — *Secret des lettres*. — Un fait qui, mieux qu'aucun autre, montre à quel point la situation morale, dont le 2 Décembre est devenu l'expression, pèse sur la Justice, est l'arrêt de cassation rendu sur la violation du secret des lettres. Parmi les prérogatives de l'autorité impériale, celle de décacheter et visiter les plis confiés à la poste est peut-être la plus outrageuse. Tous les gouvernements ont été soupçonnés d'avoir un *cabinet noir*; seul le gouvernement de Napoléon III, formé d'hommes qui avaient protesté contre l'immoralité de celui de Louis-Philippe, s'est donné en ceci le mérite de la franchise. Il

ne fait pas sournoisement les choses : il se couvre de belles et bonnes lois, votées par le Corps législatif; de beaux et bons arrêts, rendus par l'autorité judiciaire. Si nous sommes bien informé, vingt-quatre conseillers de la cour de Cassation contre seize ont voté l'arrêt qui autorise le ministre de l'Intérieur et ses agents, dans un intérêt de *sûreté publique et d'ordre*, à ouvrir les lettres et paquets confiés à leurs soins. Que signifie cela? Les avocats, disent les critiques vulgaires, ne manquent jamais aux mauvaises causes, et l'on trouve toujours des considérants plausibles pour les plus mauvais desseins. L'euphémisme est la figure favorite du despotisme. Pour nous, qui cherchons la raison des choses dans les choses mêmes, nous déclarons qu'il nous est impossible d'attribuer à une influence ministérielle la décision des vingt-quatre magistrats, et que, si le système impérial nous paraît déplorable, la cour de Cassation, du moins, n'a pas manqué de logique. Qu'on n'attende donc pas de nous une réfutation de ce mémorable arrêt, qui suffirait à lui seul pour déshonorer un siècle. Mieux vaut, pour l'instruction des masses, en donner la paraphrase :

En principe, a voulu dire la Cour suprême, la violation du secret des lettres est un outrage à la dignité des citoyens et de la nation. La foi publique est une des colonnes de l'ordre social; on ne saurait y porter atteinte sans que cet ordre soit ébranlé. La mission du pouvoir est de faire respecter la foi publique, et de donner l'exemple de ce respect. *Si la bonne foi était bannie du reste de la terre*, disait le roi de France Jean, *elle devrait se retrouver dans la bouche des rois*. Dans ces conditions, et à moins qu'à d'autres égards il ne blesse la justice, le gouvernement n'a à redouter la trahison de personne. Son existence est intimement liée au maintien du droit, qui par lui-même n'a ni ne saurait avoir d'ennemis. En sorte qu'on peut regarder comme un axiome que l'incompatibilité entre la Justice et l'autorité publique est une contradiction : le gouvernement qui alléguerait une pareille incompatibilité, se dénoncerait lui-même à l'animadversion des citoyens. Mais, poursuit la Cour, attendu, dans l'espèce, que le gouvernement de l'empereur s'est établi, par une faute grave de la nation, sous d'autres auspices; qu'il est le produit, non de la conscience du pays, mais de l'indignité du pays; qu'il représente par conséquent, non plus le pacte des citoyens, mais leur antagonisme; que depuis

le 2 Décembre 1851 la Justice est débordée en France par la raison d'état, et que cette raison d'état a pour objet le maintien, le développement et la plus grande satisfaction des intérêts établis; que c'est dans cette vue qu'a été créé, par le vote de six millions de suffrages, le pouvoir discrétionnaire de l'empereur; qu'en un tel état de choses l'autorité impériale doit être considérée comme primant la majesté nationale; qu'ainsi le salut du prince et de sa dynastie l'emportent sur la foi et l'honnêteté publiques, par ces motifs, etc.

Toutes les institutions, toutes les lois, tous les actes du gouvernement impérial, se ramènent uniformément à ces termes : la déchéance du pays, la prééminence du prince, la suprématie de son libre arbitre sur la foi et la raison publiques, le tout en vertu d'intérêts qui autrement se trouveraient compromis : ce qui constitue proprement l'indignité du pays, l'abolition de la majesté nationale.

En vain les ministres de ce gouvernement protestent de leur réserve; en vain allèguent-ils qu'il ne s'agit pour le gouvernement que de déjouer les complots; qu'il ne sera fait usage de la faculté accordée que dans des cas exceptionnels, etc. Tous ces lieux communs sur la *nécessité*, la *modération*, les *bonnes intentions*, ne font que mettre davantage en relief l'immoralité de la chose. Il n'y a pas de nécessité politique plus grande que celle de respecter le droit; il n'y a pas de modération qui en rende la violation licite, pas de bonne intention qui excuse une félonie. Chacun sait que ses secrets sont à la discrétion de la police : tout est dit. Plus de foi publique, plus de société, plus de nation.

VII. *Naïveté du système.* — Ce qu'il y a de triste, c'est que ni l'empereur ni le pays ne semblent avoir conscience de leur position. Qui a vu de près les choses avouera que Napoléon III ne peut pas être appelé tyran, ni la nation française être dite tyrannisée. Rien de plus ingénu, de mieux intentionné, de plus franchement exercé que le pouvoir impérial; on pourrait dire même, rien de plus accepté, si l'histoire n'était là pour attester qu'il y a douze ans la nation était toute autre, si sa conscience ne lui disait qu'elle est tombée par sa propre forfaiture, si l'on ne savait qu'au premier craquement l'explosion sera effroyable.

Après l'attentat d'Orsini, le président du Corps législatif,

M. de Morny, dans un discours plein de colère, signala, parmi les causes de ce régicide, l'ingratitude des anciens partis sauvés par le coup d'état. Assurément M. de Morny était sincère, il parlait de l'abondance de son indignation : mais cette sincérité même prouve à quel point le gouvernement de Napoléon III, à force de prendre son rôle au sérieux, a perdu le sentiment de la dignité nationale. Ne marchandons pas le bienfait; accordons, si l'on veut, que sans le 2 Décembre la bourgeoisie, qu'on accuse d'être restée fidèle en dépit de ses intérêts à ses anciennes amours, aurait couru en 1852 de plus grands risques qu'en 1848, et faisons la balance. Louis-Napoléon a sauvé, pour le moment, les bourgeois de la ruine; mais, par l'extra-légalité de son gouvernement, il leur ravit quotidiennement l'honneur. Le gouvernement impérial ressemble à ces bienfaiteurs qui ne ménagent à leurs protégés ni les recommandations, ni les services, ni l'argent, mais qui leur prennent leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs, et qui, au premier signe de mécontentement, crient à l'ingratitude.

Cette absence de sens moral est tellement dans la nature du gouvernement impérial qu'il lui arrive à tout moment de le trahir, sans qu'il s'en aperçoive. Nous venons de citer M. de Morny; nous avons cité tout à l'heure M. Billaut, menaçant des lois qu'il tient en réserve les congrégations religieuses. En voici un autre, M. Rouland, si nous avons bonne mémoire, qui, à propos de l'avanie faite au Saint-Père et des murmures du clergé, se plaint aussi de l'ingratitude épiscopale. L'Église, dit ce ministre, a été sauvée, comme la bourgeoisie, par le coup d'état; l'Église a été comblée des bienfaits de l'empereur; influence, honneurs, privilèges, argent, pouvoir, il lui a tout sacrifié, jusqu'à sa popularité. Et pour toute reconnaissance, l'Église l'excommunie, agite la population, pousse à la révolte!... — Que signifie, je vous le demande, cette plainte de M. Rouland? C'est que l'empire napoléonien n'a jamais compris ce que c'est qu'une église; qu'il s'est imaginé que celle de Jésus-Christ, dont le chef visible est à Rome, en recevant ses faveurs, lui sacrifiait ses principes; qu'il s'est flatté de lui faire accepter sa théologie d'état, comme il la faisait profiter de sa raison d'état, bref, de faire d'elle un rouage de son système. Tel est le motif qui a fait entrer au Sénat les cardinaux, augmenter le traitement des évêques, des curés, des vicaires;

livrer l'instruction primaire aux Ignorantins, caresser les jésuites, encourager les congrégations religieuses. Il y avait pacte tacite, à en croire le ministre Rouland, entre l'Église et l'empereur, et l'Église a violé le pacte. Mais, nous donne-t-on à entendre, l'empereur saura se passer du concours d'un clergé incorrigible, qui n'a rien oublié ni rien appris; l'empereur s'appuie sur la foi des masses, qui n'est pas la foi des ultramontains, hostile à la patrie; qui n'est pas non plus celle des gallicans, observe M. de Morny, attendu que le gallicanisme sent le schisme, l'hérésie, et conduit à la révolte; mais qui est la foi catholique, apostolique, carlovingienne et napoléonienne, foi que le gouvernement de l'empereur saura défendre aussi bien contre les mutineries de l'épiscopat que contre les attaques des voltairiens et des idéologues. Et il y a de l'écho en France à ce gâchis; il se trouve des journaux soi-disant démocrates, républicains, amis de la Révolution, pour l'appuyer! Honte et indignité.

VIII. *Décadence politique.* — On n'est pas assez convaincu, à l'étranger, de cette espèce de bonhomie dans un despotisme plus qu'oriental qui distingue le gouvernement de Napoléon III; on lui prête infiniment trop de rouerie, d'astuce, de machiavélisme. Analysez la conscience française actuelle: vous aurez le secret de la politique, intérieure et extérieure, du gouvernement de Napoléon III. La conscience publique a failli, en France, au 2 Décembre; le gouvernement impérial, tel que nous venons d'en tracer le tableau, est l'expression de cette chute. Mais la France n'a pas pour cela dit adieu à ses anciens sentiments: la Révolution n'y est pas morte; le besoin de la Justice, le dégoût de l'arbitraire, y sont aussi poignants que jamais. Ajoutez que chaque jour s'avance une génération nouvelle, qui ne se croit pas le moins du monde engagée par le coup d'état; que sur trente-six millions d'âmes qui expient le péché de Décembre, il y a vingt-quatre millions d'innocents. Ces remords, ces éléments jeunes, avec lesquels la politique impériale est forcée de compter, lui donnent un air de componction que les étrangers prennent pour de l'hypocrisie, et qui n'est autre chose que le somnambulisme de la mauvaise conscience. — Si l'empereur fait la guerre, c'est, nous dira son ministre des affaires étrangères, pour maintenir l'équilibre européen, protéger les faibles contre les forts, émanciper les nations, faire

respecter les nationalités. S'il aspire à une grande influence, c'est pour rappeler les gouvernements à l'équité, aux traditions, aux principes. Donc il donne ou fait donner au pape des conseils de réforme; à l'Autriche, des conseils de libéralisme; au roi de Naples, des conseils de modération; au Sultan, des conseils de tolérance; à l'Espagne, des conseils de légalité; à la Belgique, des conseils de paix; au Piémont, il recommande la réserve; à la Toscane, il rappelle la fédération italienne. Savez-vous ce que prouve ce commérage? C'est que la France regrette ses libertés perdues, sa politique conciliante, le règne des lois, les œuvres de la paix, la confiance des peuples, et sa propre estime. Ce que le 2 Décembre lui a ôté, le 2 Décembre s'efforce de le lui rendre en imagination et en espérances. En cela, comme en toute chose, il est sincère, parfaitement intentionné, et de la meilleure foi du monde.

Napoléon III, dit la méfiance anglo-germanique, a l'œil fixé sur la ligne du Rhin. — C'est que, depuis le 2 Décembre, la France reproche à Napoléon I^{er} de l'avoir perdue. Comment ne voit-on pas que le gouvernement impérial est condamné, par son équivoque origine, à osciller sans cesse entre les souvenirs du premier empire et ceux de la monarchie de juillet? La nation, violemment refoulée par le 2 Décembre vers l'état de guerre, divisée avec elle-même, suspecte à l'étranger, cherche ses frontières stratégiques, et se plaint de ne les trouver plus. Y pensait-elle de 1814 à 1852?

Napoléon III, je continue l'énumération des griefs, a menacé, à plusieurs reprises, l'Angleterre d'une descente. — On a pu le croire, en effet; mais après chaque geste, il est revenu à l'*entente cordiale*. Voyez: de Périm il ne souffle mot; du percement de l'isthme de Suez, plus rien. Tôt ou tard, sans doute, recommencera la brouille: que voulez-vous? Souvenir de quinze années de guerre, souvenir de quinze années de paix: par-dessous la conscience nationale qui crie: Je ne puis vivre avec la honte; de la gloire, Sire, ou de la liberté!

Napoléon III, au mépris des actes du congrès de Vienne, vient de réunir la Savoie à la France. Comment a-t-on le courage de lui en faire reproche? Jamais plus malencontreuse initiative fut-elle payée d'un plus triste résultat? En 1859, l'empereur descend en Italie: son but est d'en chasser les Autrichiens, ce qui voulait dire naturellement de rétablir à leur

place, dans la Péninsule, l'influence française et les anciennes souverainetés des Bonaparte. Qu'arrive-t-il? Au lieu d'une Italie fédérative, gravitant comme un groupe de satellites dans l'orbite napoléonienne, il trouve une Italie unitaire, prête à faire front, comme un seul homme, contre l'empereur des Français, après avoir expulsé l'empereur d'Autriche. Quel mécompte! Aussi, avec quel empressement Napoléon III signe la paix de Villafranca! Combien il a regretté de ne pouvoir, sans se contredire, exiger la restauration des archiducs! Encore un peu, l'Italie tout entière est à Victor-Emmanuel. Pour parer à cette éventualité d'un état de 26 millions d'âmes, qu'il n'a ni souhaité ni prévu, mais que sa mauvaise étoile lui a fait créer aux portes de la France, Napoléon III se fait autoriser par son allié le roi de Sardaigne à reporter sa frontière sud-est du pied des Alpes à la crête! Peut-être eût-il mieux valu, pour pallier une si grande faute, neutraliser, entre la France et l'Italie, la Savoie et le comté de Nice, comme entre l'Autriche et la France on a neutralisé la Suisse. Mais, crier à la conquête, pour cette chétive compensation, chers voisins, c'est de la cruauté.

A travers le torrent d'invectives que vomit contre l'empereur des Français la presse étrangère, il est impossible de ne pas voir combien, au fond, le gouvernement impérial se trouve bafoué. — Vous violez les traités, dit à Napoléon la jalouse Angleterre; vous portez atteinte à l'équilibre européen. Nous ne nous entendons plus; vous n'avez plus notre confiance. Cependant, comme vous promettez de laisser les Italiens choisir leur gouvernement, j'accepte votre traité de commerce, et je déclare que l'annexion de la Savoie ne me touche point. — Vous violez les traités, reprend le tsar; mais comme, pour opérer cette annexion, vous n'entendez pas vous prévaloir du suffrage universel, qui d'ailleurs ne vous serait pas favorable, je déclare que cette annexion ne me regarde pas. — Vous violez les traités, ajoute le régent de Prusse: cependant comme vous abjurez le principe des frontières naturelles, que vous aviez invoqué d'abord, je déclare que je me bornerai à une simple protestation, et ne vous ferai pas la guerre!...

C'est ainsi qu'une nation qui a perdu le respect d'elle-même devient pour les autres un objet de risée; c'est ainsi qu'après la dissolution morale, arrive la décadence politique. Napoléon III,

disent les badauds, pourra au moins se flatter de laisser après lui la France agrandie. Oui, et plus isolée, et mieux cernée, et en pleine décomposition. Qu'est-ce qu'une adjonction de territoire, quand la vie morale n'y est plus? — Marasme dans la nation, hypertrophie dans l'état.

IX. *Mystification finale.* — M. de Lamartine a dit: « Louis-Napoléon est honnête homme; je le connais, je réponds de lui. » — M. de Lamartine est bien bon: est-ce qu'on doute jamais de l'honnêteté d'un chef d'état? Est-ce qu'un empereur peut n'être pas honnête homme? Otez à Napoléon III sa moralité intrinsèque, sa probité hors de discussion, ses idées chevaleresques, sa bonne foi candide, que sera-ce de lui, grand Dieu! avec le pouvoir discrétionnaire qu'il possède? Et que sera-ce de nous?

Pour moi, je vais plus loin que M. de Lamartine, et je crois être dans la stricte vérité: Il y a deux hommes en Napoléon III, une victime et un martyr.

Napoléon III est la victime, ou pour mieux dire le bouc émissaire de notre apostasie: c'est ce qui lui a valu sa candidature de 1848, et qui a fait réussir son coup d'état. Sur ce point, je n'ai rien à ajouter aux considérations qui précèdent. Napoléon III est le martyr de l'idée napoléonienne, idée qu'il porte dans son cœur comme le fidèle après la communion porte Jésus-Christ; idée qui lui a fait faire ses deux entreprises de Strasbourg et de Boulogne; idée, enfin, qu'il représente seul et qui n'aurait plus, en France, le moindre cours, s'il n'était là, de sa personne, avec un budget de 1,800 millions et 600,000 soldats, pour la soutenir.

Or, en tant qu'il représente l'idée napoléonienne, Napoléon III est en contradiction perpétuelle avec l'idée conservatrice, qui l'a pris pour son sauveur: c'est ce qui explique comment ses ministres, ses conseillers, ses généraux, ses secrétaires, tout son entourage, est occupé sans cesse à le retenir, à réparer ses erreurs, à pallier ses méprises, à dissimuler ses écarts, à interpréter ses anachronismes. Le plus grand embarras du gouvernement impérial, c'est la prérogative impériale. Jusqu'à présent l'empire a vécu de la prudence conservatrice, faisant contre-poids à l'idée napoléonienne, et rien ne prouve que le génie de l'individu doive l'emporter encore de sitôt sur la force de la situation. Déjà, pendant sa présidence, Louis-Napoléon avait

manifesté le désaccord profond qui existe entre son IDÉE, et la politique nécessaire, obligée, de son gouvernement. On se souvient de la lettre à Edgar Ney, qui donna tant d'ennui à M. Odilon Barrot; de ces harangues excentriques, de ces revues fantastiques, de ces messages à la phraséologie parfois si drôle. Les ministres avaient assez à faire, dans le parlement, de répondre aux interpellations. L'empereur n'a rien perdu de l'originalité du président : aussi la tâche de ses raccommodeurs s'est-elle singulièrement aggravée.

L'idée napoléonienne menace l'Angleterre : aussitôt M. de Persigny de raccommodeur l'alliance anglaise. Que n'a-t-il pas fait, cet excellent M. de Persigny, pour empêcher son maître de se marier en *parvenu* !... L'idée napoléonienne proclame le libre échange : MM. Baroche et Rouher rétablissent la protection. L'idée napoléonienne invoque, à propos de la Savoie, le principe des frontières naturelles : M. Thouvenel désavoue le principe des frontières naturelles. L'idée napoléonienne invite M. About à tourner en ridicule le gouvernement du pape; le ministre de la justice fait poursuivre le livre de M. About. Un jour, l'idée napoléonienne envoie au *Moniteur* le décret d'annexion de la Belgique; le ministre d'état défend d'imprimer ce décret. L'idée napoléonienne prétend diriger, de Biarritz, les opérations du siège de Sébastopol : le général Pellissier fait couper le fil électrique pour se soustraire à l'idée. A cette époque, l'idée napoléonienne avait annoncé son intention d'aller en Crimée partager les fatigues des soldats, et MM. Baroche et Troplong, se jetant à ses genoux, avaient eu une peine extrême à la retenir. En 1859, l'idée napoléonienne éprouve de nouveau le besoin de commander l'armée en personne : cette fois, qui l'empêchera? Heureusement, les généraux conviennent entre eux de considérer les plans de bataille de Sa Majesté comme non avenus. Que dire de plus? L'idée napoléonienne se fourvoie, l'innocente, dans les mines, les docks, les canaux, les voitures, les chemins de fer, les banques, les assurances; et de temps à autre l'administration, le parquet, suent sang et eau à la dégager de ces malencontreuses affaires. L'idée napoléonienne aux prises avec l'idée conservatrice, issue de juillet 1830 : voilà tout le secret de la politique impériale. L'histoire de leurs tiraillements sera celle du règne. Les plus habiles s'y sont usés : MM. Odilon Barrot, Dufaure,

Léon Faucher, de Falloux, Drouyn de l'Huys, Walewski, de Persigny, etc. Or, admirez l'avantage d'un régime de silence. Le public riait du président : il ne sait plus que penser de l'empereur, si c'est une médiocrité, ou un génie.

Ce qui devient sérieux, et qui navre, est de voir l'aboutissement de cette incroyable mystification. Tout a une fin en ce monde : MM. Baroche, Troplong, de Morny et *tutti quanti*, qui, par dévouement au bien public, ont cru devoir apposer au gouvernement du 2 Décembre le contre-seing de leur honorabilité, sauraient-ils nous dire quel en sera, selon eux, le terme?

Le gouvernement de Napoléon III, dans la voie où il est engagé, en présence des idées qui s'agitent, des colères prêtes à faire explosion, ne peut pas changer de maximes. Il ne peut pas revenir à la constitutionnalité, à la légalité, à la liberté, au CONTRÔLE. Il ne peut pas vouloir rendre des comptes, s'exposer de gaieté de cœur à un déchaînement de l'opinion. Il faut donc qu'il comprime toujours davantage, qu'il raccourcisse la chaîne, qu'il étouffe de plus en plus Justice, principes, liberté. Mais, tandis que le gouvernement obéit à l'impulsion qui lui a donné l'existence, la nation entre peu à peu dans un courant opposé; l'opinion s'aliène; le parti décembriste se réduit insensiblement au personnel de l'administration et de la police, et le moment approche où, comme en 1814, on pourra dire : L'empire c'est l'empereur. Alors, l'équilibre étant rompu, il y aura révolution : est-ce pour cela que les intérêts ont adhéré au 2 Décembre?

Pour conjurer ce péril, laissera-t-on l'idée napoléonienne prendre décidément le dessus sur l'idée conservatrice, et, faisant appel aux plus mauvais instincts du pays, se jettera-t-on dans la carrière des conquêtes? J'ignore jusqu'à quel point les puissances de l'Europe, divisées par leurs égoïsmes, oubliées de leur solidarité, sans souci de la dignité des peuples, seraient d'humeur à tolérer, de la part de la France, de nouvelles incorporations. Il est possible que le tsar, qui se promet des compensations du côté de l'Orient; que la Prusse, à qui l'on accorderait l'empire d'Allemagne; que l'Autriche, qu'on laisserait s'étendre de l'autre côté du Danube; que l'Angleterre, qui saura bien se faire sa part, laissent la France s'arrondir jusqu'au Rhin. Une pareille connivence, en déterminant l'organisation du militarisme par toute l'Europe, n'au-

rait pour résultat que de faire mieux ressortir l'inanité de l'idée, en montrant la France emprisonnée dans un cercle de grands Etats. Et après? L'empire sera-t-il plus solide, moins agité, quand, par de nouvelles annexions, il aura augmenté dans son sein la masse des mécontents? La guerre sera donc toujours nécessaire : mais alors il y aura coalition, et, si les événements suivent leur cours naturel, invasion. Est-ce pour cela que les conservateurs ont renversé la république?

Se peut-il que dans la multitude de ceux qui servent Napoléon III et qui lui doivent leur fortune, qu'autour de lui, au sein de sa famille, parmi ses amis, il ne se trouve pas un homme d'assez de cœur et d'intelligence pour lui faire comprendre à quelle détestable pensée il sert d'organe, et sur quel abîme d'ignominie repose son pouvoir? Pas un homme qui lui dise : Sire, depuis votre imbroglio du 2 Décembre, il n'y a plus en France ni principes, ni droits, ni libertés. Votre gouvernement, dans les termes où le posent vos avocats, hostile à la pensée, suspect à la propriété, injurieux à la nation, se résout en un pacte d'iniquité, en une prévarication systématique; votre pouvoir est un outrage au sens commun, et vous-même, personnification de ce chaos, vous êtes, à votre insu, un obstacle à la moralité et à la sécurité publique?

Peut-être est-il écrit que les puissances, que les nations, qui, en applaudissant au coup d'état, s'en sont déclarées solidaires, doivent, comme la France, être punies par où elles ont péché. Alors, que les destins s'accomplissent ! Mais qu'on le sache : la République décline toute responsabilité dans les événements.

FIN DE LA DEUXIÈME ÉTUDE.

TABLE.

DEUXIÈME ÉTUDE.

LES PERSONNES.

Argument. — L'association juridique, ou le *socialisme* selon le droit, ayant été distingué du communisme et de l'utilitarisme ou libéralisme ; le problème de la Justice posé, les deux hypothèses de solution, immanence et transcendance, mises en regard (1^{re} étude, pages 50 à 94), il s'agit de reconnaître, par la comparaison des doctrines et de leurs applications, de quel côté est la vérité. La présente étude, ainsi que les suivantes, a donc pour objet de prouver que dans l'hypothèse d'une religion, quelle qu'elle soit, la Justice ayant son principe hors de l'homme, sa réalité et sa sanction hors de l'homme, se réduit pour l'homme à une pure notion de l'entendement, sans action sur la conscience ; que de plus, par cette ablation de sa faculté justicière, ablation qui constitue l'essence de la religion, l'humanité se trouve placée dans un état de dégradation systématique et d'immoralité invincible, d'où la religion est impuissante ensuite à le faire sortir. — Étymologie curieuse de ces deux mots. *Religion* et *Justice*. Antagonisme des deux principes, religieux et juridique. Insuffisance de la notion antique du droit ; corruption de la société païenne ; essai d'une rédemption de l'humanité ou réforme des mœurs par le christianisme. Dogme fameux du péché originel, commun à toute église, essentiel à toute théodicée. La révolution chrétienne accomplie, l'humanité humiliée et mise en pénitence, la corruption redouble, en raison de la religion.

Forté de cette longue expérience, La Révolution française, soit la théorie de l'immanence, explique par quelle illusion de l'optique intellectuelle l'homme pose hors de lui ce qui est en lui. et de sa propre justice se fait une idole qui n'est plus lui ; comment, dans l'enfance des sociétés, cette hypothèse put servir à l'éducation des consciences ; comment ensuite, après avoir été l'auxiliaire de la conscience, la religion en est devenue le tyran. Réduction à l'absurde du système chrétien et de ses analogues. Il n'y a de salut pour la Justice, la société, l'homme, que dans la Révolution.

CHAPITRE I ^{er} . — Principe de la dignité personnelle.	1
CHAPITRE II. — Identité de la dignité personnelle et du droit chez les anciens. Subordination de l'idée religieuse	6
CHAPITRE III. — Exaltation et déchéance de la personne humaine chez les anciens.	20
CHAPITRE IV. — Le christianisme tire la conséquence des prémisses posées par le paganisme et la philosophie : condamnation de l'humanité.	34
CHAPITRE V. — Si le christianisme a sauvé la dignité humaine ? Péril croissant de la Justice	52
CHAPITRE VI. — Age nouveau : la Révolution. Immanence et réalité de la Justice.	71
CHAPITRE VII. — Définition de la Justice.	86

APPENDICE.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS. — (A) Principe de la dignité personnelle.	101
(B). Origine de la religion	103
(C). Réalisation du concept divin.	105
(D). Séparation de la religion et de la morale chez les anciens.	108
(E). Opinion de Sénèque, sur la nécessité de la religion.	ibid.
(F). Monothéisme	109
(G). La démocratie religieuse.	113
(H). Conditions d'une religion nouvelle	117
(I). Droit et devoir.	121
(J). Pêché originel.	124
(K). Influence du dogme de la chute sur les jugements.	130
(L). Des passions	ibid.
(M). Immanence de la Justice : (Montesquieu, Kant, Grotius, Wolf, Hutcheson, Burlamaqui, etc.).	131
NOUVELLES DE LA RÉVOLUTION. — De la dignité des nations et de leur déchéance	135

FIN DE LA TABLE.



ESSAIS

D'UNE

PHILOSOPHIE POPULAIRE.

N° 3. — 23 AVRIL 1860.

